



IMMATRICULATION AU RCS DES LOUEURS DE LOCAUX D'HABITATION MEUBLES



Vous nous avez indiqué que l'agence nationale des chèques vacances (ANCV) exigeait des loueurs en meublés un numéro siret.

Or, la grande majorité de vos adhérents ne relèvent pas du régime fiscal des loueurs en meublé professionnels, et n'ont donc pas, au plan fiscal, à s'inscrire au registre du commerce et des sociétés.

Au regard du code de commerce, la réponse ministérielle à laquelle nous faisons référence dans notre précédent courrier¹ n'impose une immatriculation que pour les chambres d'hôtes dans la mesure où elles fournissent, en plus de l'hébergement, des prestations accessoires.

Nous vous rappelons que l'immatriculation de vos adhérents au registre du commerce et des sociétés entraînerait une présomption du caractère commercial de leur activité ce qui présenterait l'inconvénient d'augmenter le risque d'assujettissement aux cotisations sociales.

¹ Réponse ministérielle Mariani n° 83995.